## François Bougard

## Genèse et réception du Mâconnais de Georges Duby

[A stampa in *Studi sulle società e le culture del Medioevo per Girolamo Arnaldi*, a cura di L. Gatto - P. Supino Martini, Firenze 2002, pp. 33-56 © dell'autore – Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"]

Georges Duby (7 octobre 1919-3 décembre 1996) a raconté la façon dont il est venu à l'histoire par la géographie, aussi stimulante alors qu'a pu l'être l'anthropologie il y a vingt ans ; quelles furent ses lectures et ses maîtres ; comment il entra dans la recherche et choisit le sujet de sa thèse de doctorat, «œuvre de jeunesse », « exercice d'école » commencé à 24 ans et achevé à au seuil de la trentaine, mais aussi «dont tout sort »¹. Les observateurs de son parcours et de son écriture d'historien se sont eux plutôt penchés sur sa production de l'âge mûr, que jalonnent les livres sur les thèmes de la chevalerie et de la noblesse, de l'expression artistique, des femmes, du mariage. Les contributions plus académiques dans leur forme ont, jusqu'il y a peu, moins donné matière à commentaire alors qu'elles ont marqué probablement davantage les thèses et l'enseignement universitaires². En suscitant la rencontre qui s'est tenue le 27 novembre 1998 à l'Istituto storico italiano per il medio evo autour du *Mâconnais*³ près d'un demi-siècle après sa rédaction⁴, Gilmo Arnaldi ne s'est pas simplement démarqué avec élégance du ton des hommages alors rendus à son ami, il a donné de la mémoire à une historiographie qui en était assez dépourvue, moins en Italie d'ailleurs⁵ qu'en France. Les pages qui suivent sont la récriture d'un propos tenu sur son invitation.

Après des études secondaires au lycée Lamartine de Mâcon, Georges Duby entra à l'université de Lyon à l'automne 1937; à la fin de l'année 1939, fort d'un diplôme d'études supérieures obtenu grâce à un mémoire sur la géographie urbaine de Mâcon<sup>6</sup>, il y fut détourné de cette discipline et de l'enseignement d'André Allix (1895-1966) par Jean Déniau (1885-1970), professeur d'histoire du Moyen Âge revenu de l'université de Strasbourg où l'avait appelé Marc Bloch deux ans auparavant. Pendant ces deux années, il feuilleta et refeuilleta la collection des *Annales d'histoire économique et sociale*. Il y appréciait les comptes rendus et les notes critiques de Lucien Febvre et Marc Bloch, ces pages « moins achevées » où vibrait le meilleur de l'histoire en train de se faire. Il put lire par exemple la satisfaction du premier devant la thèse d'Allix sur l'Oisans (1929), qui avait pris « un champ d'études bien limité et d'étendue restreinte » et refusé de choisir dans le faux débat opposant les tenants du déterminisme géographique à ceux de « l'intérêt personnel »<sup>7</sup>. Ou l'insatisfaction du second devant le livre de Gracianskij sur la Bourgogne des Xè-XIIe siècles, la discussion engagée sur le poids respectif de l'alleu et de la seigneurie tel qu'on pouvait l'appréhender à partir du dépouillement des chartes de Cluny, ainsi que l'appel à construire une

<sup>1.</sup> Principalement dans *Le plaisir de l'historien*, dans P. Nora (dir.), *Essais d'ego-histoire*, Paris, 1987, p. 109-138, et dans *L'histoire continue*, Paris, 1991. Voir aussi les *Dialogues* avec G. Lardreau, Paris, 1980, *passim*; avec B. Geremek, *Passions communes. Entretiens avec Philippe Sainteny*, Paris, 1992, *passim*; *L'art*, *l'écriture et l'histoire. Entretien avec G. D.*, dans *Le débat*, 92, novembre-décembre 1996, p. 174-191.

<sup>2.</sup> Mais on revient avec le temps aux contributions des débuts : voir ainsi la discussion de ses analyses sur les campagnes dans le numéro spécial des *Études rurales* consacré à G. D. en 1997 (t. 145-146) et G. Sergi, *Il tema dei poteri signorili nell'*Economia rurale *di Duby*, dans D. Romagnoli (éd.), *Medioevo e oltre. Georges Duby e la storiografia del nostro tempo*, Bologne, 1999 (*Itinerari medievali*, 2), p. 47-58.

<sup>3. «</sup> *La société aux XIe et XIIe siècles dans la région mâconnaise* di Georges Duby, quarantacinque anni dopo : nuove perspettive ».

<sup>4.</sup> La thèse fut soutenue le 21 juin 1952 devant Charles-Edmond Perrin (1887-1974, professeur d'histoire du Moyen Âge à la Sorbonne, directeur de la thèse et président du jury), Robert Fawtier (1885-1965, professeur d'histoire du Moyen Âge à la Sorbonne) et Pierre Petot (1887-1966, professeur d'histoire du droit à la Faculté de droit de Paris); le livre fut imprimé l'année suivante dans la Bibliothèque générale de l'École pratique des hautes études, VIe section, [12].

<sup>5.</sup> Où la traduction du *Mâconnais* a été l'occasion pour Giovanni Tabacco de retracer le cheminement intellectuel de Duby : *Introduzione all'edizione italiana* (Bologne, il Mulino, 1985 ; l'ouvrage n'a été traduit qu'en italien), p. 9-27. 6. Cf. *Annales de géographie*, 51, 1942, p. 221.

<sup>7.</sup> Annales d'histoire économique et sociale, 3, 1931, p. 81-88.

histoire comparée de la seigneurie, non seulement en Europe mais au-delà du cadre européen<sup>8</sup>. Et encore l'éloge par Bloch de la thèse de Charles-Edmond Perrin sur la seigneurie lorraine (1935), mitigé d'une querelle de mots qui l'aiderait à préciser son propre vocabulaire : Perrin abusait du « domanial » (un « délit lexicographique ») à propos de la seigneurie, son recenseur inventait la « seigneurie banale » pour l'usage français, avouait enfin sa préférence pour la seigneurie « foncière »<sup>9</sup>.

Dans l'été 1941 fut soutenue et publiée (à Mâcon) la thèse d'André Déléage<sup>10</sup>, de seize ans son aîné, alors bibliothécaire à la Sorbonne, sur la Bourgogne rurale du haut Moyen Âge. L'auteur avait suivi les séminaires de l'École pratique des hautes études, en particulier celui de Ferdinand Lot, ce qui l'avait déjà mené en 1932 à une thèse sur « les cadastres anciens jusqu'à Dioclétien »<sup>11</sup>. En près de 1450 pages cette fois, dont plus de la moitié d'appendices et d'index, plus un fascicule de cartes, il dressait un tableau du monde rural bourguignon visant à l'exhaustivité, principalement carolingien mais remontant jusqu'à la préhistoire par tous les biais possibles, puisant à toutes les (géographie physique, archéologie, toponymie, botanique), disciplines connexes abondamment de la méthode régressive, confrontant les données de sa région (les départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne) à celles du reste de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Angleterre sans s'interdire des incursions en Égypte et en Asie mineure. Il expliquait les multiples contrastes entre la Bourgogne du Nord-Ouest et celle du Sud-Ouest (i. e. entre Dijonnais et Mâconnais), particulièrement sensibles dans l'habitat et l'occupation du sol, par une opposition entre les civilisations «méditerranéenne » et «continentale », l'une des dolmens et « familiale », l'autre des tumulus et « familiale et tribale ». Pour qui était au fait des débats entre historiens et géographes qui nourrissaient les colonnes des *Annales* et de la *Revue de synthèse* historique depuis plusieurs années, il n'échappait pas que le livre était l'application consciencieuse et systématique des idées et des méthodes défendues par Marc Bloch dans les Caractères originaux de l'histoire rurale française (1931), spécialement lorsqu'il s'agissait de mettre en évidence des civilisations ou « régimes » agraires par le recours au plus large éventail de disciplines, à commencer par la botanique, comme l'avait enseigné Robert Gradmann. La pertinence de l'hypothèse qui avait nourri la démarche des Caractères originaux avait été aussi testée, avec un succès acquis d'avance, pour tous les domaines de la vie sociale dans un échantillon restreint. De même était démontré le bien-fondé de chercher les racines des régimes agraires jusque dans la préhistoire sans s'arrêter à des considérations d'ordre ethnique – les Germains face aux Latins – comme l'avait fait avant Bloch August Meitzen et après lui Roger Dion dans son Essai sur la formation du paysage rural français (1934)<sup>12</sup>. Déléage apportait enfin une contribution

Ω

<sup>8.</sup> N. P. Gracianskij, Burgundskaja derevnja u X-XII stoletjah [Les campagnes bourguignonnes du Xº au XIIº siècle], Moscou, 1935; M. Bloch, Village et seigneurie: quelques observations de méthode à propos d'une étude sur la Bourgogne, dans Annales d'histoire économique et sociale, 9, 1937, p. 493-500; Id., La genèse de la seigneurie: idée d'une recherche comparée, ibid., p. 224-226 (pour introduire un article de J. Berque, contrôleur général de Fez, sur les rapports entre seigneurs et paysans dans le Haut-Rharb marocain) [titres signalés dans la bibliographie de L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval, Paris, 1962, sous les nºs 140 et 170, et repris avec la plupart des écrits postérieurs à 1931, dans une présentation malcommode, dans le supplément au Caractères originauxétablis par R. Dauvergne, Paris, 1956, p. 125-128 et 97-98].

<sup>9.</sup> La seigneurie lorraine: critique des témoignages et problèmes d'évolution, dans Annales..., 7, 1935, p. 451-459: « Ainsi naît un nouveau type de seigneurie, que M<sup>r</sup> Perrin ne dénomme point. On ne trahirait pas sa pensée, je crois, en parlant – si l'expression ne devait pas être un peut trop équivoque – de "seigneurie banale" » (= Les caractères originaux..., II, p. 90). La brève discussion qui mène au choix de la même appellation dans Le Mâconnais (p. 206 et n. 2 = p. 174 et n. 3 de l'éd. de 1971) rejette la seigneurie « hautaine » de Génicot (l'adjectif n'est en usage que dans le Namurois et terres circumvoisines) et la seigneurie « domaniale » de Perrin (trop centrée sur la réserve et surtout porteuse d'une théorie qui vidait un peu de sa substance la s. banale).

<sup>10.</sup> Achevée en 1939 : le visa du doyen J. Vendryès est du 24 janvier 1940.

<sup>11.</sup> *E.P.H.E.*, *Section des sciences historiques et philologiques, annuaire 1932-1933*, p. 104 (voir les annuaires antérieurs, depuis 1929-1930, pour l'inscription d'A. D. sur la liste des élèves ; Lot signale son zèle particulier dans l'année 1930-1931). Par « cadastre » était entendu « tout dénombrement foncier établi par l'État ». La thèse fut publiée dans les *Études de papyrologie*, 2, 1934, p. 73-228 ; compte rendu par André Piganiol dans *Annales...*, 8, 1936, p. 184-186

<sup>12.</sup> Voir l'opinion de Bloch sur l'apport méthodologique de R. Gradmann (1865-1950, professeur à l'Université d'Erlangen) ainsi que son aversion de fond pour les tenants des causes ethniques dans la genèse des paysages agraires dans *Annales*, 2, 1930, p. 106-108 et 3, 1941, p. 122 et 124 (= *Les caractères originaux...*, II, p. 73 et 43); *Revue de* 

importante aux enquêtes régionales nées dans le sillage des *Caractères originaux* et avant eux dans celui de la *Géographie humaine de la France* de Jean Brunhes (1910), spécialement dans le Mâconnais, sur la cartographie des limites entre influences septentrionales et méditerranéennes en France dans des domaines aussi divers que l'allure des champs, la langue, le droit, la forme et l'agencement des tuiles, etc., en en dépassant là aussi la fascination pour l'opposition entre Romains et barbares<sup>13</sup>. Bref, il signait une œuvre de « véritable géographie rétrospective »<sup>14</sup>

L'énormité du travail accompli, son caractère touffu et méticuleux suscitèrent une admiration teintée d'effarement ; les conclusions, elles, furent diversement appréciées. Au début de l'été 1942, l'Académie des inscriptions et belles-lettres décerna le premier prix Gobert à Déléage<sup>15</sup>, tandis qu'il obtenait une chaire d'histoire ancienne à la Faculté des lettres de Nancy. À l'automne – Georges Duby venait d'être reçu au concours de l'agrégation et cherchait un sujet de thèse – Marc Bloch, qui avait dirigé sa recherche, lui consacra onze pages dans le deuxième numéro des Mélanges d'histoire sociale<sup>16</sup>, qui avaient pris le relais des *Annales* pour cause de guerre. La bienveillance l'y emportait sur la critique. Sans rien taire de ses réticences – sur le côté artificiel du découpage géographique du sujet, opéré sur la base de limites administratives modernes ; sur l'inutilité du détail de certains développements, comme celui relatif à la géologie des régions étudiées ; sur les fautes de méthode provoquées par la recherche éperdue de la précision comptable et le refus d'admettre que certains faits pouvaient rester rebelles à la mesure ; sur la faiblesse des analyses sociales, particulièrement pour ce qui touche aux statuts personnels – et de son doute sur la capacité de l'idée maîtresse de Déléage à rendre compte de toutes les différences, y compris jusque dans l'organisation des seigneuries (pourquoi ne pas réinsérer le jeu des forces sociales plutôt que tout soumettre au choc des civilisations agraires, quel que fût le bien-fondé de cette notion?), il louait la puissance de la synthèse et voyait dans le livre une démonstration de la richesse de la méthode comparative et de l'interdisciplinarité qu'il appelait de ses vœux. Le volume d'appendices et le fascicule de cartes étaient jugés particulièrement précieux et novateurs, l'un comme instrument de comparaison pour d'autres études régionales, l'autre comme premier atlas historique digne de ce nom pour une province française. La grande maladresse du livre et la façon dont avaient été déformées ses propres idées interdisaient à Bloch d'aller plus loin dans l'éloge; à l'inverse, il ne pouvait renier l'élève qui avait appliqué ses leçons au plus près de la lettre.

D'autres recensions suivirent. Jacques Laurent (1901-1955, bibliothécaire à Dijon) ne donna à la *Bibliothèque de l'École des chartes*<sup>17</sup> qu'un résumé sans entrer dans la discussion, mais dit quand même sa surprise devant les ponts hardiment jetés entre le cadastre napoléonien et les actes médiévaux, qui n'avaient pas cru devoir s'appuyer sur les terriers et les plans parcellaires modernes, dont Déléage avait ignoré l'existence. Le chanoine Maurice Chaume (1888-1946), directeur du grand séminaire de Dijon et pilier des *Annales de Bourgogne*, fut plus disert (24 pages)<sup>18</sup>. Après une analyse détaillée, étendue au contenu des appendices, de cette « somme

synthèse historique, 42, 1926, p. 93-99. Et de manière générale sur le climat intellectuel présidant à la rédaction des *Caractères originaux* et à leur réception la préface de Pierre Toubert à la réédition du livre (1988). Par endroits, Déléage fait de la Bourgogne le terrain de rencontre de trois systèmes agraires (par ex. p. 354), manière d'épouser le parti de Bloch contre celui de Dion dans le débat sur le nombre de régimes agraires (deux ou trois) qu'il fallait reconnaître dans l'espace français.

- 14. Selon le mot d'Henri Baulig, Lucien Febvre et la géographie, dans Annales de géographie, 66, 1957, p. 281-283.
- 15. Comptes rendus des séances [de l'] Académie des inscriptions et belles-lettres, 1942, p. 169 (séance du 26 juin).
- 16. Aux origines de notre société rurale, dans Mélanges d'histoire sociale, 2, 1942, p. 45-55 (signé Fougères; n°212 dans la bibliographie de *L'économie rurale...*; = Les caractères originaux..., II, p. 128-133).
- 17. T. 104, 1943, p. 299-304. Voir aussi, pour la *Revue d'histoire ecclésiastique*, le compte rendu strictement informatif de Georges Drioux (t. 39, 1943, p. 163-168; Drioux, 1888-1949, était spécialiste des Lingons).
- 18. Sur un essai d'histoire agraire et sociale du haut moyen-âge, dans Annales de Bourgogne, 14, 1942, p. 25-49. On doit aussi à Chaume une notice nécrologique de Déléage, *ibid.*, 17, 1945, p. 72-73.

<sup>13.</sup> Voir le rapport de Gabriel Jeanton (1881-1943, président du tribunal de Mâcon) sur l'enquête collective qu'il avait dirigée sur cette question, de l'Atlantique à la Suisse, dans les *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 4, 1936, p. 168-184. Malgré les travaux de Bloch et Déléage, l'opposition ethnique a toujours la vie dure : on trouve encore dans des ouvrages récents des considérations sur la « vocation » de la Bourgogne, « terrain des rencontres entre monde romain et monde barbare », qui laissent songeur (J.-J. Bavoux, *Le « carrefour » bourguignon : analyse d'un espace de circulation*, Paris, 1994 [*Mémoires et documents de géographie*, 31], p. 85).

exhaustive de tout ce qui concerne la vie économique et sociale de la Bourgogne dans le haut moyen âge », il constatait la différence de ton entre les moments où Déléage raisonne sur les textes, domaine où il ne craint personne, et ceux beaucoup moins assurés où il mobilise l'une ou l'autre des sciences auxiliaires. Fallait-il incriminer la jeunesse de la plupart de ces disciplines? Sans doute, mais l'auteur lui-même n'est pas exempt de reproches, ne semblant pas avoir pris conscience, par exemple, que ses cartes archéologiques ne reflètent que l'activité des fouilleurs, ou restant à mi-chemin dans son effort obsessionnel de la précision, passant d'un coup d'un relevé chiffré à une conclusion dont il ne livre pas les ressorts et qui paraît plus intuitive que fondée sur une démonstration documentée. Chaume rejoint Jacques Laurent dans la condamnation des impasses documentaires, et Marc Bloch dans le regret de ne pouvoir disposer d'index lexicaux simples à établir par thème (du type de celui qu'avait dressé Charles-Edmond Perrin pour la seigneurie lorraine, assorti d'une brève définition des mots), qu'il aurait au fond préférés à tant d'inventaires trop compliqués. Et baisse parfois les bras devant la technicité des statistiques ou le caractère abscons des raisonnements du volume d'annexes. Quant au contraste entre les deux Bourgogne et à son explication, il préfère ne pas s'y attarder : pourquoi pas, mais fallait-il y recourir pour rendre compte des « réalités carolingiennes », qui étaient ou auraient dû être l'essentiel du propos ? Déléage, conclut-il, donne «trop et trop peu » : trop de matière, pas assez d'insertion dans une chronologie qui aurait donné leur place au Bas-Empire, aux autres siècles du Moyen Âge et à l'époque moderne avant de s'étendre à la préhistoire et au XIX<sup>e</sup> siècle au service d'une vision, « sérieuse, intelligente, approfondie – mais vision tout de même ».

Les autres comptes rendus ne purent être publiées qu'en 1945, après la disparition d'André Déléage (23 décembre 1944), qui fut tué quelques mois après Marc Bloch (16 juin).

Pierre de Saint-Jacob (1906-1960, professeur au lycée Carnot de Dijon), pour la *Revue historique*<sup>19</sup>, insiste d'emblée sur l'importance du choc des civilisations dans la pensée de Déléage, là où Bloch et Chaume avaient plutôt eu tendance à valoriser le contenu factuel de la thèse, comme pour inciter le lecteur à ne pas être immédiatement rebuté par une hypothèse qui ne les avait pas convaincus. Il est surtout sévère sur la manière de traiter les chiffres : les données gênantes ont été écartées des calculs, dont les résultats obéissent à « une probabilité préétablie » ; l'auteur abuse des moyennes et masque la diversité du réel sous une uniformité arithmétique artificielle. Cependant, dès lors que l'histoire comparée, qui occupe un tiers du livre, cède le pas à l'étude des textes bourguignons, la qualité de l'analyse s'impose, en particulier dans le tableau de la seigneurie à la fin de la période étudiée. Il restera un « fond de travail à toute épreuve », pour l'exploitation duquel le sujet européen a malheureusement nui au sujet bourguignon. Saint-Jacob allait toutefois plus loin que le doute poli des précédents recenseurs, en risquant une alternative au leitmotiv de la *Bourgogne* de Déléage : « les qualités du sol, l'état démographique, le régime social, les vicissitudes économiques » lui paraissaient des facteurs de diversité autrement plus puissants que les « coutumes ethniques ».

Georges Duby, lui, avait commencé à travailler sur l'histoire du Mâconnais en 1943, sitôt devenu assistant de Déniau. Il porta le coup de grâce dans les *Études rhodaniennes*<sup>20</sup>, la revue d'André

19. La Bourgogne rurale du haut Moyen Âge. À propos d'un ouvrage récent, dans Revue historique, 195, 1945, p. 227-234. Duby y renvoie dans le Mâconnais, p. 137 n. 2 (p. 123 de l'édition de 1971) et l'indique dans sa bibliographie de L'économie rurale... (n° 218).

<sup>20.</sup> Un essai d'interprétation des contrastes agraires en Bourgogne. À propos d'un livre récent, dans Les Études rhodaniennes, 20, 1945, p. 113-120; Duby y renvoie dans le Mâconnais (p. 21 n. 3 = 41 n. 41 de l'édition de 1971) et Lucien Febvre la signale dans les Annales, 4, 1949, p. 476 mais elle ne figure pas dans la bibliographie « confirmée par G. D. » publiée dans C. Duhamel-Amado et G. Lobrichon (éd.), Georges Duby : l'écriture de l'Histoire, Bruxelles, 1991 (Bibliothèque du Moyen Âge, 6), p. 467-487 [idem pour la version corrigée et complétée par F. Dalcò dans Medioevo e oltre... cité n. 1, p. 215-243], où n'a été au reste retenue (sur quels critères?) qu'une partie infime des recensions; la table des Annales en indique une soixantaine d'autres, auxquels on peut ajouter une quinzaine dans la Revue d'histoire économique et sociale (dont une sur le supplément posthume aux Caractères originaux, occasion d'indiquer d'un mot les progrès accomplis depuis Marc Bloch sur la structure de la seigneurie, du village ou de la société paysanne : 34, 1956, p. 354), etc. G. D. donna aussi aux Études rhodaniennes de 1945 un point de vue sur les travaux de P. de Saint-Jacob (Recherches récentes sur l'ancienne communauté rurale en Bourgogne, p. 193-195).

Allix aussi attachée qu'avant-guerre aux relations entre géographes et historiens<sup>21</sup>. Il appréciait lui aussi la richesse du tableau, la capacité à brasser des sources variées, l'excellence de certains développements, tout en dénonçant les défauts de méthode déjà signalés. Mais après avoir dit à plusieurs reprises son accord de principe sur le fait que les données de la géographie physique ne peuvent expliquer seules les différences constatées entre les paysages et les sociétés, il ramenait l'auteur à ces contraintes très prosaïques, que n'avaient pu qu'accentuer les pratiques et techniques culturales propres à chaque «pays », auxquelles n'avaient pas été portée assez d'attention. En 1948, dans une brève revue consacrée à un article de Laurent Champier (professeur de géographie au lycée de Mâcon, tenant, dans la lignée de Gaston Roupnel, de l'unité de la civilisation agraire<sup>2</sup> sur les particularités juridiques du Mâconnais à la fin de l'Ancien régime et au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il enfonçait le clou contre le « beau système » échafaudé par Déléage, « où s'affrontent idées pures, "civilisation" du Nord et "civilisation" du Midi » : mieux vaut suivre les efforts des hommes pour adapter le milieu géographique à leurs traditions<sup>23</sup> et s'en tenir à un possibilisme bien tempéré. Enfin, sans percevoir tous les enjeux géographiques du livre et sans risquer comme Duby une explication concurrente de celle de Déléage, Reginald Lennard (1900-1970, Fellow du Wadham College d'Oxford; il fut le « supervisor » de Rodney Hilton) dit aussi, en 1948, ses doutes sur la naïveté dans le maniement des statistiques et sur le merveilleux voyage offert par un « tapis magique » ; il fallait au lecteur une foi qui déplace les montagnes pour se laisser emporter par cette magnifique envolée d'œcuménisme agraire<sup>24</sup>.

Restait « une abondante moisson de faits », à laquelle le *Mâconnais* reconnut volontiers sa dette, et un exemple à ne pas suivre, sorte de produit dévoyé de l'enseignement de Marc Bloch sinon démonstration de l'échec de cette méthode comparative-là. Au reste, les hésitations sur le titre à donner au travail de Déléage montraient assez combien le sujet n'avait pas été maîtrisé : d'une recherche annoncée sur « la seigneurie bourguignonne dans le haut moyen âge (VIIe-XIIe siècle) », pour laquelle l'auteur avait un cadre géographique et chronologique précis (l'Autunois et le Dijonnais « de l'apparition des premiers documents écrits à l'entrée en scène du mouvement communal »)<sup>25</sup>, on était passé à *La vie sociale et économique en Bourgogne dans le haut Moyen Âge* – pour les exemplaires de thèse – puis, plus justement et plus vaguement, à une *Vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XIe siècle* où une page sur trois vagabondait sur d'autres terres et où le chapitre sur la seigneurie, aussi démesuré fût-il, occupait moins de la moitié de l'ouvrage.

Les traits essentiels du *Mâconnais*, qui se devait d'affirmer sa différence, s'en trouvaient fixés : audelà des remises en cause qui émaillent les notes de bas de page, comme il sied pour se démarquer d'un livre publié il y a peu sur la même région et le même sujet, Duby ne referait pas Déléage mais dirait tout sur la période immédiatement postérieure en un seul tome (688 pages contre 698, pour s'en tenir au texte), ne garderait des conditions naturelles que ce qui intéresse vraiment la

<sup>21.</sup> Sur la place des É. R. dans les courants de la recherche géographique, voir A. Rendu et R. Rochefort, À la recherche des écoles de géographie à travers Les Études rhodaniennes/Revue de géographie de Lyon, dans Actes du 112º Congrès national des sociétés savantes, Lyon 1987, Section de géographie physique et humaine, Paris, 1988, p. 17-32; J. Bethemont, Sur une école lyonnaise de géographie (1923-1973), dans P. Claval et A.-L. Sanguin (dir.), La géographie française à l'époque classique (1918-1968), Paris, 1996, p. 147-155.

<sup>22.</sup> Laurent Champier publia à partir de 1942 dans la nouvelle revue *Bourgogne du* Sud, puis fut un collaborateur régulier des *Études rhodaniennes*, où il signa une trentaine de comptes rendus de 1946 à 1956. Auteur de multiples contributions sur la géographie du Mâconnais, il récusait l'idée d'une pluralité de civilisations agraires au profit de celle d'une civilisation unique commune à l'Europe occidentale, où s'exprimeraient des oppositions non régionales mais locales, largement dictées par la variété des sols et l'état des techniques : « tel sol, telle civilisation agraire » (voir, parmi beaucoup d'autres, *Recherches sur les origines du terroir et de l'habitat en Mâconnais et en Châlonnais*, dans *Les Ét. rhod.*, 22, 1947, p. 206-238 : conférence prononcée au Cercle d'études géographiques de Lyon le 9 janvier 1947, suivie d'une discussion où intervint principalement Georges Duby). Devenu doyen de la faculté des lettres de l'Université de la Sarre en 1950, il y diffusa l'apport de Robert Gradmann et y exposa sur le plan général ses idées en matière de civilisation agraire (*Annales de l'Université de la Sarre*, 1, 1952, p. 190-203 et 321-345), ce qui lui valut une controverse avec Pierre de Saint-Jacob dans les *Annales de Bourgogne*, 26, 1954, p. 196-202 et 27, 1955, p. 34-43. 23. *Les Études rhodaniennes*, 23, 1948, p. 144.

<sup>24.</sup> The English historical review, 63, 1948, p. 357-361. Voir aussi, pour les comptes rendus en langue anglaise, The Journal of economic history, 6, 1946, p. 199-201 (Sidney Painter, de la John Hopkins University, confus), et Speculum, 22, 1947, p. 635-637 (Carl Stephenson [1888-1949], de la Cornell University: « this is a big book »).

<sup>25.</sup> Ind. M. Bloch dans Annales d'histoire économique et sociale, 2, 1930, p. 256.

géographie humaine (les sols, le climat, que n'avait pas traités son prédécesseur en dépit des enseignements des monographies régionales telles qu'on les pratiquait depuis Daniel Faucher<sup>26</sup>), refuserait le secours trompeur des chiffres et des inventaires (« plus nous comptons, plus nous comptons mal»), se contenterait de quelques « croquis » et limiterait ses appendices à un « répertoire » d'une page et demie donnant en un coup d'œil la liste et les occurrences des mots indiquant la position sociale des laïcs, réalisant cette « stricte analyse historique du lexique » dont Bloch avait déploré l'absence chez son élève<sup>27</sup>. L'enquête serait resserrée sur un espace six fois plus petit, défini par la documentation disponible plutôt que par des limites administratives, sans référence à d'autres horizons sauf exception : l'ouverture comparative ne pourrait être que seconde, exposée de manière neutre dans les notes et ouverte comme une piste par les derniers mots de la thèse au moment où il s'effacerait pour laisser à d'autres le soin d'exporter ses conclusions sur d'autres terres. Il éviterait enfin le débat « civilisationniste » auquel avait semblé vouée la région qu'il avait choisie... en bousculant tout de même d'un ultime pied de nez la théorie de Déléage et de tous ceux qui voulaient fixer d'un trait sûr des limites d'influence en Bourgogne méridionale par la suggestion que le Mâconnais pourrait bien n'appartenir ni au nord ni au sud mais à « une large zone médiane ».

Le Mâconnais fut précédé d'un essai, Recherches sur l'évolution des institutions judiciaires pendant le  $X^e$  et le  $\bar{X}I^e$  siècle dans le sud de la Bourgogne, « pour me faire la main » et « pour me faire connaître », selon les exigences académiques<sup>28</sup>. Paru en deux parties dans les livraisons 1946 et 1947 du *Moyen* Âge<sup>29</sup>, il était justifié au plan général par l'affirmation reprise à Marc Bloch que la justice est « la meilleure pierre de touche d'un système social » (exprimée d'une manière ou une autre, la formule est devenue la mise en bouche rhétorique obligée de tout chapitre ou monographie consacrée à la justice). Le même s'était plaint qu'André Déléage, dans un bon article sur les châtellenies du Charolais, n'ait pas pensé à chercher la relation qu'entretenaient ces forteresses – les anciennes tenues par les puissants, les récentes aux mains des lignages chevaleresques – avec l'exercice de la justice, notamment de la haute justice<sup>30</sup>. Il y avait aussi une lacune historiographique entre les tableaux des institutions carolingiennes présentés par les synthèses d'histoire du droit mises en chantier à la fin du XIXe siècle et ceux de la «période féodale classique » ; le flou régnant entre ces deux moments incitait trop à établir des continuités factices, ou à tout le moins non démontrées, entre le VIIIe et le XIIe siècle. Ce vide, cependant, n'était pas total: Charles Seignobos avait consacré un chapitre de son Régime féodal en Bourgogne (1882) à la question des justices, puis François-Louis Ganshof avait retracé à grands traits son administration du X<sup>e</sup> au début du XIII<sup>e</sup> siècle (1920 et 1928), tandis que les travaux de Louis Halphen sur l'Anjou (1901) et de Marcel Garaud sur le Poitou (1910) fournissaient la base d'une éventuelle comparaison régionale<sup>31</sup>. Comme Duby après eux, ils avaient écrit sur les justices des contributions de jeunesse, suivant un filon historiographique alors très fécond<sup>32</sup>.

<sup>26.</sup> Indépendamment de sa thèse sur les plaines et les bassins du Rhône moyen (1927), prélude à la série des monographies régionales des années trente (après Allix en 1929, voir Jules Blache et André Meynier en 1931, puis Pierre Deffontaines en 1932), voir par exemple la conférence qu'il avait tenue le 15 février 1946 au Cercle d'études géographiques de la Société de géographie de Lyon sur « la méthode en géographie agraire » : «La géographie agraire ne peut répondre pleinement à son objet que par une connaissance précise des sols (pédologie) et une analyse minutieuse du climat » (*Les Études rhodaniennes*, 21, 1946, p. 87-91 : p. 87 ; suit une mise en garde contre la tentation de la recherche des origines ethniques des paysages [texte repris dans Id., La vie rurale vue par un géographe, Toulouse, 1962, p. 11-16]).

<sup>27.</sup> Aux origines de notre société rurale..., p. 53.

<sup>28.</sup> Cf. Le Moyen Âge a un siècle, dans Le Moyen Âge, 94, 1988, p. 159 et L'histoire continue, p. 87.

<sup>29.</sup> T. 52, 1946, p. 149-194; 53, 1947, p. 15-38, repris dans Id., Hommes et structures du Moyen Âge, Paris-La Haye, 1973, p. 8-60.

<sup>30.</sup> A. Déléage, Les origines des châtellenies du Charolais, dans Revue de la physiophilie. Revue périodique de vulgarisation des sciences naturelles et préhistoriques de Montceau-les-Mines, 1934, p. 55-74; et remarques de M. Bloch dans Annales d'histoire économique et sociale, 7, 1935, p. 104-105.

<sup>31.</sup> Ch. Seignobos, Le régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360, Paris, 1882, p. 236-259 (« exploitation des hommes – justices », après « exploitation des hommes – banalités » et « exploitation des terres ») ; F.-L. Ganshof, Étude sur l'administration de la justice dans la région bourguignonne de la fin du Xe au début du XIIIe siècle, dans Revue historique, 135, 1920, p. 193-218 ; Id., Contribution à l'étude des origine des cours féodales en France, dans Revue

Halphen et Ganshof étaient les plus en vue. Le premier avait étudié les conflits du XIe siècle selon un critère social, entre les seigneurs d'une part, entre les seigneurs et leurs sujets d'autre part. Il relevait pour les seigneurs la non-« fixité » du tribunal et se trouvait choqué par le caractère changeant du personnel, quand bien même le comte en demeurait la figure centrale ; le collège judiciaire allait jusqu'à inclure des ecclésiastiques, voire l'évêque là où la logique aurait voulu deux cours séparées, comme si le choix du tribunal et de sa composition dépendaient entièrement d'une entente préalable entre les parties. Il notait aussi, à côté de la procédure officielle, la fréquence des accords amiables, vus comme l'effet de l'enchevêtrement des droits sur la terre ou sur les hommes, enchevêtrement rendant souvent difficile la claire assignation des « torts » à une partie plutôt qu'à l'autre. En dernier ressort prévalait le rapport des forces : chez les seigneurs, « la justice est fondée soit sur la possibilité pour les faibles de trouver un appui gracieux auprès des forts, soit sur la possibilité d'une entente et d'une conciliation entre les parties ». Quant aux vilains, s'ils peuvent dans le principe affronter leurs seigneurs sur le plan judiciaire (quelques cas l'attestent), ils sont surtout soumis à une juridiction coutumière aussi précise qu'est vague celle dont leurs maîtres dépendent ; pour ces derniers, la justice est surtout un revenu.

François-Louis Ganshof voulut faire une enquête similaire pour la Bourgogne (ducale, incluant le Mâconnais), mais en laissant de côté la juridiction sur les vilains, sur laquelle les pages de Seignobos faisaient autorité, ce qui lui permettait d'accorder davantage d'attention, dans l'étude des cours seigneuriales, entre ce qui devrait relever du duc, du comte ou de l'évêque. Son ambition déclarée de traiter une période plus longue ne doit pas tromper, puisqu'il écrit d'entrée de jeu que rien n'a changé en matière de justice entre le Xe siècle et les années 125033. Il retient d'abord, comme une règle, « l'absence complète de sécurité pour la propriété privée », marquée par l'extrême précarité de la possession de la terre dès qu'il y a changement de génération. Les points communs avec l'Anjou sont nombreux : le choix de la cour de justice relève d'un accord préalable, à cause de « l'absence de juridiction à compétences déterminées » ; la cour ducale est de composition variable, non permanente, sans règle de périodicité; la conciliation sans intervention apparente de la cour, au prix de concessions réciproques, est un trait marquant de la période. Mais l'interprétation qu'il donne de la multiplicité des accords conclus entre les parties aux dépens de l'expression de la sentence diverge de celle de Halphen: en l'absence de toute voie de droit régulière, de juridiction organisée voire de tout tribunal *stricto sensu*, « fatalement, on devait donc être amené à composer ». C'est au fond cette deuxième voie d'explication qui, avec les nuances qui s'imposent, a prévalu jusque dans les contributions récentes à tendance anthropologique comme, pour n'en citer que la plus connue en France, celle de Patrick Geary, Vivre en conflit dans une France sans État (1986)<sup>34</sup>. Au reste, Ganshof enfonçait le clou en donnant à ses remarques une portée générale: «...cette situation n'est pas particulière à la Bourgogne. Elle tient à la décomposition de l'État... elle est la même dans presque toute la France ». Revenant sur la question en 1928, il retraçait les étapes, en Mâconnais, du remplacement des scabini par les « vassaux » (fideles) du comte dans le courant du Xe siècle, c'est-à-dire le passage du mallus public à la « cour féodale ».

Avec quelques variantes dans l'approche et l'interprétation, ici institutionnelle et politique, là sociale, les tableaux dessinés par Halphen et Ganshof se ressemblaient fortement, à commencer

historique de droit français et étranger, 4° s., 7, 1928, p. 644-665; L. Halphen, La justice en France au XI° siècle : région angevine, dans Revue historique, 77, 1901, p. 279-307 (repris dans Id., À travers l'histoire du Moyen Âge, Paris, 1950, p. 175-202); M. Garaud, Essai sur les institutions judiciaires du Poitou sous le gouvernement des comtes indépendants, 902-1137, Poitiers, 1910 – contributions citées respectivement aux notes 1bis, 132 et 186 de l'article de G. Duby.

<sup>32.</sup> Le *Régime féodal* de Ch. Seignobos (1854-1942) et l'*Essai* de M. Garaud (1885-1972) furent rédigés pour l'obtention du doctorat ; voir la bibliographie de Garaud dans *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers*, 4° s., 11, 1972, p. 395-397. L'article publié par F.-L. Ganshof (1896-1980) en 1920 est le premier numéro de la bibliographie qu'a donnée de lui E.-R. Labande dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 23, 1980, p. 284. De L. Halphen (1880-1950) ont été publiés trois premiers articles en 1901, dont celui sur la justice angevine (cf. *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris, 1951, p. XVII).

<sup>33.</sup> Note 3 de son article, au bas de la première page.

<sup>34.</sup> P. J. Geary, Vivre en conflit dans une France sans État : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050-1200), dans Annales É.S.C., 41, 1986, p. 1107-1133.

par leur côté statique. Duby, voulant rompre avec ces arrêts sur image, décala sa chronologie vers le Xº siècle et restreignit son champ géographique, ambitionnant de «dater avec la plus grande précision possible les étapes d'une évolution ». Il reprit à Ganshof sa distinction entre autorités, qui devenait l'architecture de tout le propos, à cette différence près que le fil directeur était maintenant l'opposition entre public et privé, chère à Ferdinand Lot<sup>35</sup> et qu'avait reprise Marc Bloch : 1° les cours comtales ; 2° les cours privées ecclésiastiques (l'évêque de Mâcon, l'abbé de Cluny) ; 3° les autres juridictions seigneuriales (sous-entendu : privées elles aussi).

Au risque de schématiser à l'excès et de récrire en des mots plus pauvres ce qui est devenu vulgate, voici les points saillants de l'exposé :

- a) à propos de la cour comtale, tout repose sur la question de l'identité des *fideles* présents aux plaids du X<sup>e</sup> siècle, qui avait déjà préoccupé l'érudition bourguignonne<sup>36</sup>. Sans doute insiste-t-on avec cette appellation sur le lien personnel avec l'autorité présidant la cour, mais rien n'a changé socialement depuis les *boni homines* et les échevins : les *fideles* sont la tête de la société. L'affirmation permet de conclure que le tribunal du comte de la fin du X<sup>e</sup> siècle est, comme le *mallus* carolingien, le point de ralliement normal de l'aristocratie foncière. Au début du XI<sup>e</sup> siècle en revanche, cette force d'attraction baisse, les aristocrates délaissant le plaid comtal y sont remplacés par les familiers, ce qui lui confère « un caractère nettement privé », où la figure du juge s'efface aussi derrière celle de l'arbitre et du conciliateur, ce que le changement formel des notices reflète fidèlement. La juridiction supérieure est devenue cour d'arbitrage, cour privée parmi d'autres, tandis que le niveau des justiciables s'est abaissé aux *milites*.
- b) Les juridictions privées, issues de l'immunité ou non, ont concouru chacune selon sa force à grignoter les pouvoirs comtaux. L'évêque, qui participait d'abord aux fonctions judiciaires du comte, se trouve à la fin du Xe siècle à la tête d'une « cour de chrétienté, cour d'immunité, cour vassalique », puis perd lui aussi de son poids et connaît le même passage du jugement aux accords, mais est mieux placé par sa position que le comte pour être choisi comme arbitre. Cluny dispose d'abord de son autorité d'immuniste sur ses hommes ; elle en a élargi la portée sociale et la dimension territoriale par la juridiction de paix promue à partir de la fin du X siècle ; mais le tribunal du prieur règle aussi sans état d'âme des litiges qui devraient ressortir du comte : c'est que, comme pour lui, la qualité sociale des participants en a vite fait une cour féodale. Enfin, au début du XIe siècle sont apparues les justices châtelaines laïgues, pour lesquelles les pouvoirs judiciaires ont été comme naturellement secrétés par le territoire centré sur la forteresse. Ce dernier point n'était pas neuf mais il gagne en force sous la plume de Duby par l'insistance sur l'origine publique des châteaux, dont les domini sont les descendants directs des grands qui siégeaient au tribunal comtal du X<sup>e</sup> siècle. D'où la réaffirmation de l'idée maîtresse : la désaffection de l'assemblée publique est le fait de ceux qui créent leur propre cour ; dans le cas des châtelains, point n'est d'ailleurs besoin de surévaluer l'usurpation du public par le privé, il y a plutôt un mouvement naturel d'absorption des anciennes assemblées de « voierie » (« les répliques paysannes de la cour de Mâcon », qui n'ont donc pas disparu à cause de la baisse numérique des libres qui relevaient d'elles mais bien à la suite d'une captation) et de leurs compétences civiles, tandis que le monopole comtal sur la justice de sang avait déjà été battu en brèche par le mouvement de paix.
- c) La conclusion, aussi bien partielle (1946) que générale (1947), exalte après André Déléage et, pour un autre contexte, Roger Aubenas (1938), l'importance du château devenu au XIe siècle l'élément fondamental de l'organisation judiciaire et la résumant tout entière puisque tous, quel que soit leur rang, mesurent leur puissance en termes de forteresses. « Pendant le Xe siècle tout entier, l'organisation qu'avait connue le haut moyen âge avait subsisté en conservant ses traits essentiels... Mais, dans les trente premières années du XIe siècle, tout change. Les institutions judiciaires s'effondrent brusquement. Et cela, parce qu'un élément nouveau apparaît, élément

<sup>35.</sup> Celui-ci avait, entre autres, consacré une partie de son séminaire à l'École des hautes études à « l'origine de la justice privée » ; voir l'annuaire de l'E.P.H.E. pour les années 1929-1930 à 1932-1933.

<sup>36.</sup> Le chanoine Chaume avait fait une communication au XV e congrès de l'Association bourguignonne des sociétés savantes (Mâcon, 1938), Sur la composition de la cour des comtes de Mâcon aux Xe et XIe siècles : essai d'identification des personnages ; le texte n'en fut pas publié (n° 148 de sa bibliographie dressée par H. Drouot dans Annales de Bourgogne, 18, 1946, p. 82).

essentiel, dont l'importance dépasse largement le cadre de l'organisation judiciaire pour influencer... toutes les destinées de la société rurale. C'est l'importance considérable que prend le château à cette époque ».

- d) Les pages de 1947 esquissent (ce n'était pas l'essentiel de l'article, qui n'entendait pas dépasser le XI<sup>e</sup> siècle) les débuts de la remise en ordre et de la recomposition d'une hiérarchie, par l'effet de la reconstitution de l'État : après le nivellement et l'éparpillement vient la construction progressive de la «justice féodale classique », fondée notamment sur une distinction nouvelle entre haute et basse justice.
- e) Duby clôt son propos par deux passages plus descriptifs, l'un sur le rôle de la violence, où lui viennent des pages très mesurées, à l'enseigne du doute heuristique et bien loin en tout cas des débordements qui ont suivi sous d'autres plumes ; l'autre sur la manière de régler les conflits autour de la propriété, la gestion des preuves (force de l'écrit, faible part de l'ordalie par rapport à l'ouest français, retour de faveur de l'enquête à la fin du XIe siècle), le rôle des accords et les moyens mis en œuvre pour assurer leur garantie (obligations matérielles et morales, serments de renonciation, entrée dans la communauté spirituelle, *laudatio parentum*) : où l'on trouve des éléments déjà mis en exergue par Halphen et Ganshof, en même temps que le prélude à des développements plus récents, ceux par exemple de Stephen White et de Barbara Rosenwein.

La thèse ne reprit que les éléments jugés les plus importants de l'article, ce qui rend d'autant plus intéressante leur sélection. Les raisonnements considérés comme les plus opératoires ont fourni la charpente<sup>37</sup>, où la matière est répartie entre les trois moments retenus (fin du X<sup>e</sup> siècle, 980-1160, 1160-1240). Au bout du compte, c'est à l'aune de la chronologie judiciaire, qui vaut pour le politique tout entier, qu'est mesurée l'évolution des autres facteurs : documentaires (« à partir de 1030, l'évolution des institutions judiciaires entraîne une transformation des sources diplomatiques » : p. XII = 9 de l'édition de 1971<sup>38</sup>), économiques, sociaux, même s'il faut pour cela introduire un léger glissement en amont (la césure passe de 1000 à 980) pour mieux intégrer les changements observés dans d'autres domaines. Et c'est encore le chapitre institutionnel, considéré dans la première partie comme le mieux à même de rassembler les éléments descriptifs épars de « la tradition carolingienne », qui devient premier dans la deuxième partie, et pareillement explicatif : autant la décomposition politique de l'État franc rendait compte de la fin de l'ordre qui avait prévalu jusque dans le dernier tiers du Xe siècle, autant le mouvement de privatisation et de personnalisation de la structure comtale, puis le « morcellement des pouvoirs de commandement » donnent leur logique aux pages centrales du livre. On ne s'étonnera pas, dès lors, que la conclusion retrouve ce qu'avait déjà écrit Ganshof : « Cet aménagement de la société est la conséquence directe d'un fait politique, la décomposition de l'État carolingien » (p. 640 = 480 de 1971). Duby fait cependant mine d'aller plus loin que son prédécesseur en établissant dans sa conclusion, au prix d'un rapprochement de dernière minute assez factice, les causes économiques de cet effondrement. L'organisation de la société en fonction du château n'est ni plus ni moins que la réponse adaptée aux conditions de l'économie presque exclusivement rurale du haut Moyen Âge, là où les Carolingiens avaient apparemment visé trop haut.

Les positions exprimées en 1946-47 puis en 1953 n'ont pas manqué de susciter des réactions, tant du côté des spécialistes du droit que chez les simples historiens.

L'article fut longuement commenté par Georges Chevrier (1903-1968, professeur d'histoire du droit à la Faculté de droit de Dijon) pour les *Annales de Bourgogne* en 1949<sup>39</sup>. Soulignant l'audace du chercheur et son mérite à renouveler, par sa sensibilité à l'histoire sociale et son « vif sentiment des ruptures de l'évolution », un sujet déjà traité par de bons auteurs,

<sup>37.</sup> Pour laquelle on consultera avec utilité le résumé qu'en a donné l'auteur dans *L'information historique*, 15, 1953, p. 58-59.

<sup>38.</sup> *Idem* dans *L'histoire continue*, p. 29 : « Brusquement, aux approches de l'an mil, elle [la vie] surgit [dans les pièces de parchemin]. C'est l'effet d'un changement radical dans la distribution des pouvoirs et l'exercice de la justice ». 39. *Sur les origines des cours de justice féodales*, dans *Annales de Bourgogne*, 21, 1949, p. 100-109. Chevrier, élève de Pierre Petot, avait soutenu sa thèse en 1929 ; il présidait la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands, dont il animait les *Mémoires*.

- il souligne le recul porté jusqu'à l'extrême fin du  $X^e$  siècle pour l'effondrement du système judiciaire carolingien, tout en se demandant si le contraste entre « un temps encore ordonné » et « un temps de pure dispersion » n'est pas exagérément accusé ;
- il se montre sceptique sur l'assimilation des *fideles* du X<sup>e</sup> siècle aux *boni homines* ou *scabini* carolingiens ; non qu'il songe à remettre en cause l'équivalence sociale, bien établie sans doute, mais la diffusion du mot ne lui paraît pas qu'un simple effet de mode lexical ;
- il mène une critique plus poussée sur la définition de la cour comtale au XIe siècle, où il réintroduirait volontiers la possibilité, entre les familiers du comte et les parents et amis des plaideurs, d'une troisième composante de *nobiles* extérieurs à ces deux groupes... c'est-à-dire de juges, dont il répugne à admettre la disparition ;
- il est peu enthousiaste sur l'expression «justices privées », non qu'il récuse l'opposition entre public et privé, mais parce qu'une telle appellation laisse entendre qu'elles n'ont rien recueilli des anciennes justices publiques. Mais « telle n'est pas la pensée de M. Duby »...;
- il combat l'idée que la compétence criminelle des cours châtelaines puisse dériver des mouvements de paix sans rien devoir aux *vicariae* carolingiennes qui n'auraient eu d'autorité qu'au civil; sur ce point, le tort principal de Duby a été de ne pas suivre l'opinion de Hans Hirsch sur les pouvoirs des *vicarii* en matière de justice de sang<sup>40</sup>.

La thèse fut saluée par l'attribution – douze ans après Déléage – du premier prix Gobert en 1954<sup>41</sup> et par une quinzaine de recensions<sup>42</sup> jusqu'en 1956, dont beaucoup prirent la forme d'articles indépendants, manière de souligner son importance.

Rares furent les comptes rendus qui surent situer le livre dans son héritage historiographique immédiat. Il y a peu à dire de ceux rédigés par Henry Marc-Bonnet, l'un comme chronique de la soutenance, l'autre pour *Historiens et géographes*. En dehors de l'analyse sommaire du contenu, l'auteur relevait ici les discussions entre Charles-Edmond Perrin et Georges Duby sur les points de désaccord avec Marc Bloch (la continuité entre les serfs carolingiens et ceux de l'époque féodale, l'attribution au X<sup>e</sup> plutôt qu'au XI<sup>e</sup> siècle de la poussée démographique, le déplacement de la chronologie du « second âge féodal »), là la rupture de fond avec l'esprit et les méthodes de l'entreprise d'André Déléage : Duby avait su ne pas «se laisser gagner par la séduction de ces synthèses prématurées qui tentent tant de bons esprits »43. Plus intéressants furent les commentaires issus directement de Lyon ou des milieux de la géographie. Jean Déniau lut ainsi le Mâconnais dans l'esprit des lectures et des conférences qui avaient nourri la formation de son poulain. Son texte, donné à la Revue de géographie de Lyon<sup>44</sup> (qui avait succédé aux Études rhodaniennes en 1951), porte ce titre significatif: La géographie éclairée par l'histoire et l'amitié. En faisant travailler Georges Duby sur le sud de la Bourgogne, il avait apporté une première réponse à Marc Bloch, qui lui avait demandé de réveiller ce sud de la Loire sur lequel « nous ne savons rien ». Son commentaire est celui d'un pédagogue heureux, ravi de l'art consommé par lequel l'élève est devenu un maître, sans se prononcer sur le fond. Dans chaque partie, la disposition des chapitres obéit à la logique de la géographie humaine. Mais que les lecteurs sachent

<sup>40.</sup> H. Hirsch, Die hohe Gerichtsbarkeit im deutschen Mittelalter, Prague, 1922.

<sup>41.</sup> Comptes rendus des séances [de l'] Académie des inscriptions et belles-lettres, 1954, p. 216 (séance du 11 juin). 42. Outre les revues indiquées ci-après (ce qui ne préjuge pas de l'exhaustivité de la collecte), la Revue de synthèse reçut un exemplaire du livre (3° s., 34, 1954, p. 300) mais ne donna pas suite. Douze comptes rendus sont français ou francophones, un américain, un autre anglais, un dernier allemand (par une plume française). Rien à ma connaissance depuis l'Espagne ou l'Italie, ce qui ne témoigne pas d'un désintérêt au-delà des Alpes (voir l'importante mise en perspective de Giovanni Tabacco en 1960 : *infra*, n. 64) ou des Pyrénées mais d'un service de presse tourné vers le nord de la Loire, selon les tendances de l'historiographie du moment. — La deuxième édition, en 1971, n'a suscité que des commentaires rapides, de l'ordre du signalement bibliographique : voir pour mémoire Bibliothèque de l'École des chartes, 130, 1972, p. 654-655 (R. Fossier) ; Population, 27, 1972, p. 339-340 (« J. H. ») ; Vierteljahrschrift für Sozial-und Wirtschaftsgeschichte, 60, 1973, p. 417-418 (V. Rittner) ; et à la rubrique des livres reçus dans Cahiers de civilisation médiévale, 14, 1971, p. 418 ; Annales É.S.C., 26, 1971, p. V ; Nuova rivista storica, 55, 1971, p. 807 ; Revue historique, 247, n° 502, avril-juin 1972, p. 3.

<sup>43.</sup> Revue historique, 209, 1953, p. 209-212; Historiens et géographes. Bulletin de la Société des professeurs d'histoire et de géographie de l'enseignement public, 45, n° 153, juin 1955, p. 487-489.

<sup>44.</sup> T. 30, 1955, p. 169-171. — Duby fit la notice nécrologique de Déniau dans la Revue historique, 95, 1971, p. 549.

bien qu'ils ouvriront un livre de (bonne) histoire comparée! Les directives de Marc Bloch ont été suivies, puisque l'auteur «a su montrer que ses conclusions intéressent une longue bande de territoires allant de l'Océan jusqu'au cœur de l'Europe ». La compréhension du Mâconnais par Déniau, à chaud, fut aussi la plus vraie et la plus intime, avant que l'objet n'échappe à son créateur. Les géographes ne furent pas en reste, en reconnaissant en Duby l'un des leurs. Dans le rapport sur les recherches françaises autour des paysages ruraux présenté au public allemand en 1955<sup>45</sup>, Étienne Juillard et André Meynier le replaçaient dans le débat sur la genèse des paysages, terrain de rencontre de choix entre historiens et géographes : il se séparait de Bloch, Dion, Déléage, Roupnel et Champier en suggérant de prêter davantage attention aux périodes médiévales et modernes<sup>46</sup>, pendant lesquelles il fallait bien admettre que l'homme avait agi sur son milieu autant que par le passé ; plutôt qu'une quête sans fin des origines où les brumes de la préhistoire finissent par se confondre avec des oppositions entre les peuples, il était plus simple et moins aventureux de proposer une explication génétique des paysages où chaque moment de l'évolution humaine, en fonction des techniques, du droit, des structures sociales, etc. est susceptible de modifier l'environnement. Les querelles relatives aux civilisations agraires s'en trouvaient closes du même coup.

Georges Chevrier rendit compte à nouveau pour les Annales de Bourgogne<sup>47</sup>. Plus rapide sur la question des justices déjà traitée, il voit la description d'un cycle, d'une « organisation institutionnelle de tendances individualistes » à «une nouvelle poussée de l'individualisme » en passant par « un régime d'essence communautaire » ; et l'on sent bien qu'il aurait préféré davantage de nuances, ou tout au moins l'introduction de rythmes différents, de «tendances adverses » dans une chronologie qu'il ne conteste pas dans ses grandes lignes. Il est surtout plus critique sur la méthode et sur le fond. Sur la méthode, empreinte selon lui d'excès de localisme – là où tous les autres ont vu l'élaboration d'un modèle applicable à la société médiévale dans son ensemble!: «Source unique, source trompeuse!» Sur le fond, à propos de la description de la société du Xe siècle, qui ne passe décidément pas : se refusant à admettre l'a-féodalité de la période ; posant la question de l'évolution du droit derrière la fixité de la teneur diplomatique des notices de jugements; en désaccord avec l'interprétation des rapports patrimoniaux au sein du mariage, qui lui semble bien plus proche de la réalité du XIe siècle que de celle des siècles précédents. Son appréciation globale reste sous le signe du doute, comme s'il craignait que la beauté du style ne cache quelque faiblesse de l'érudition : « On se défend mal contre les séductions d'une synthèse aussi brillante et aussi large... Peut-être a-t-il trop fidèlement obéi aux suggestions des textes qu'il scrutait et n'a-t-il voulu voir, par excès de conscience, que ce qui était en eux... M. Duby n'est pas arrivé à l'âge auquel on se détache de ce que l'on a aimé ».

Marcel David (professeur d'histoire du droit à la Faculté de droit de Strasbourg), dans les *Annales*<sup>48</sup>, n'a pas ces réticences. Admirateur de la forme, il l'est aussi du fond et son compte rendu, mieux que celui de Chevrier, met l'accent sur la partie centrale du livre, c'est-à-dire sur la seigneurie banale et tout ce qu'elle implique, qui en font d'emblée un des « classiques de l'histoire sociale ». Au chapitre des critiques, il aurait cependant préféré qu'« État » fût employé avec plus de discernement. Surtout, «l'idée maîtresse de l'auteur », ce durable maintien des institutions carolingiennes dont il souligne que dépend l'essentiel de l'ouvrage, lui paraît fondée sur un argument fragile : la situation périphérique du Mâconnais par rapport au cœur de la construction

\_

<sup>45.</sup> É. Juillard et A. Meynier, *Die Agrarlandschaft in Frankreich. Forschungsergebnisse der letzten 20 Jahre*, Munich, 1955 (*Münchner geographische Hefte*, 9). L. Champier en rendit compte dans *Les Études rhodaniennes*, 31, 1956, p. 321-327; réponse des auteurs dans la traduction française: É. Juillard *et al.*, *Structures agraires et paysages ruraux*. *Un quart de siècle de recherches françaises*, Nancy, 1957 (*Annales de l'Est, Mémoires*, 17).

<sup>46.</sup> Tel était déjà le sens de l'intervention de Duby après la conférence lyonnaise de Champier en 1947 (*supra*, n. 22). 47. *Sur la société mâconnaise du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Annales de Bourgogne*, 27, 1955, p. 256-267.

<sup>48.</sup> Sur la société médiévale. Un maître-ouvrage, dans Annales É.S.C., 10, 1955, p. 381-390. David avait fait sa thèse, entendue comme une « contribution à l'étude de la féodalité », sur le patrimoine foncier de l'église de Lyon de la fin du Xe au milieu du XIIIe siècle (Lyon, 1942). — Duby rendit compte à son tour de ses Travailleurs et le sens de leur histoire, Paris, 1967, dans la Revue historique, 238, 1967, p. 147-150, puis préfaça les mélanges qui lui furent offerts en 1991 : Convergences. Études offertes à Marcel David, Quimper ; voir aussi les Dialogues avec Guy Lardreau, p. 148.

carolingienne et sa proximité avec une Bourgogne faiblement structurée politiquement, qui aurait été paradoxalement cause de la persistance de la notion de puissance publique une fois que les comtes et les châtelains en eurent assumé les prérogatives et l'eurent ainsi rendue plus proche, au quotidien, des justiciables. Et de souligner à son tour qu'il y a parfois une insistance excessive sur les différences entre les périodes, qui mène par exemple à rejeter de manière peut-être artificielle les serfs du Xe siècle du côté des troupeaux d'esclaves. Le juriste regrette que la force juridique du serment, « ciment de la société » 49, ait été occultée au profit d'un poids moral davantage affirmé que démontré, et l'historien du droit déplore la faiblesse des lignes relatives au tribunal de l'évêque, sur lequel l'auteur avait des carences bibliographiques 50.

Jean Imbert (1919-1999, alors professeur d'histoire du droit à la Faculté de droit de Nancy) a probablement lu le livre assez vite, pour la *Revue d'histoire du droit*<sup>51</sup>. Il est heureux du « tableau très net, sans bavures » et ne boude pas l'éloge devant « la méthode de travail, la science de l'étude et l'interprétation des textes ». Mais il est lui aussi déçu par l'occultation de toute réalité ecclésiastique : pourquoi n'avoir pas annoncé la couleur en insérant «laïque » dès le titre plutôt que de laisser au lecteur le soin d'une désagréable surprise? Surtout, un tel parti a-t-il un sens en pleine terre clunisienne? L'historien des hôpitaux attendait aussi un développement sur les institutions charitables. Imbert reste encore sur sa faim devant le tableau des institutions judiciaires : rien sur les preuves, sur l'utilisation du duel et de l'ordalie par exemple, et sur l'idée de leur disparition plus précoce en Bourgogne et dans l'Est en général qu'en France de l'Ouest [Duby avait déjà traité la question, rapidement il est vrai, en 1947]. Mais il ne s'agit là que d'un constat de lacunes. Ses vraies critiques, au reste assez malheureuses, portent sur certains chapitres de la deuxième partie, dont je relève avec malignité qu'elle « insiste fortement sur l'absence de révolution brutale, sur la continuité apparente des phénomènes sociaux ». Il est en désaccord avec les pages sur le droit familial, qui voudraient que l'épouse dispose de son sponsalicium en toute propriété [au Xe siècle : p. 54 = 65 de l'édition de 1971], alors qu'il connaît des exemples de la fin du XIe siècle montrant que prévaut l'usufruit [mais c'est précisément ce qu'écrit Duby p. 266 = 217 de 1971 ; la critique de Chevrier était plus pertinente, ou mieux exprimée]. Enfin, il voit mal comment peut se concilier l'affirmation selon laquelle le servage au sens rigoureux du terme, entendu comme le prolongement de l'esclavage antique, disparaîtrait dès le XIe siècle avec l'existence de chartes d'affranchissement bien plus tardives [mais il fait l'amalgame entre les statuts individuels et les franchises accordées aux communautés]; quant à l'idée d'un « nouveau servage » dans le deuxième tiers du XIIIe siècle, il n'y croit pas.

Comme Marcel David, Georges Tessier (1891-1967, professeur de diplomatique à l'École des chartes), dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*<sup>52</sup> avertit que la première partie du livre n'est là que pour introduire la deuxième, celle des années 980-1160 qui seule intéresse vraiment l'auteur. La richesse de l'ouvrage lui paraît surtout dans le fait qu'il pourra faire réfléchir les historiens en général, et pas seulement ceux de la région mâconnaise. Il s'inquiète avec malice des incursions dans le domaine réservé des juristes « de formation traditionnelle », qui risquent de provoquer des manifestations d'humeur... Mais son plus grave reproche tient au caractère parfois aventureux des sauts faits de l'analyse juridique aux conclusions historiques générales. Le bel enchaînement qui mènerait de la disparition des pouvoirs publics au resserrement des liens familiaux donc aux progrès de la *laudatio parentum* lui semble par exemple pour le moins rapide. Il rappelle aussi ce dont l'auteur n'aurait peut-être pas été suffisamment conscient : le tropisme méridional, c'est-à-

<sup>49.</sup> Sur lequel lui-même venait d'écrire des pages importantes : Le serment du sacre du IXe auXVe siècle. Contribution à l'étude des limites juridiques de la souveraineté, dans Revue du Moyen Âge latin, 6, 1950, publié sous forme de livre à Strasbourg, 1951 ; Id., La souveraineté et les limites juridiques du pouvoir monarchique du IXe auXIVe siècle, Paris, 1954 (Annales de la Faculté de droit et des sciences politiques de Strasbourg, 1).

<sup>50.</sup> Déjà sensibles dans l'article, lorsque G. D. laisse échapper : « On peut se demander si la compétence de la cour épiscopale telle que nous la voyons fonctionner au XIe siècle n'a pas une origine civile et publique de même nature que celle de la juridiction comtale ». Le problème a été vu, mais non réglé avant la rédaction de la thèse, l'auteur s'étant fixé comme objet l'étude de la société laïque et répugnant aussi, comme beaucoup, à mettre sur le même plan comtes et évêques à l'époque carolingienne, ce qui n'aurait pu avoir que des effets fâcheux sur sa reconstruction.

<sup>51.</sup> Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis – Revue d'histoire du droit, 23, 1955, p. 108-113.

<sup>52.</sup> T. 115, 1955, p. 214-218.

dire romain, du Mâconnais en matière d'expérience juridique, qui lui valut plus tard d'être intégré parmi les pays de droit écrit [mais on a vu qu'à insister sur cette particularité, Duby courait le risque de retomber dans un jeu d'oppositions entre «civilisations » dont il ne voulait à aucun prix].

Robert Boutruche (1904-1975, alors directeur d'études à l'E.P.H.E., IVe section) ne pouvait pas ne pas se montrer laudateur à son tour<sup>53</sup>. À commencer du mariage entre l'histoire sociale et le droit, et du style, qui donne au livre son « charme » et sa « puissance évocatrice ». Mais il est aussi très vite bougon ; refusant pour le coup de se laisser séduire, il fait flèche de tout bois sur une forme bâclée (« un nombre hallucinant de fautes d'impression »<sup>54</sup>), sur une méthode d'exposition qui, jalouse de l'information, contraint le lecteur à souscrire sans jugement à des affirmations souvent lapidaires ; et naturellement sur le fond. Il refait à Duby le procès intenté à Perrin par Bloch vingt ans plus tôt, avec une sortie contre la qualification « banale » (« terme affreux ») de la seigneurie, néologisme de la troisième voie destiné à éviter aussi bien la vieille seigneurie « domaniale » que la seigneurie « rurale », appellation plus simple et plus satisfaisante à ses yeux. Il se montre sceptique face à l'idée que le comte, à la fin du Xe siècle, maintiendrait encore intact l'ordre encore carolingien (la notion même de puissance publique n'aurait-elle pas « fait naufrage » bien avant ?). Et l'appréhension même des sources lui pose problème, à cause de l'excès de confiance manifesté envers les changements immédiats du vocabulaire : « M. Duby s'incline trop bas devant le langage des textes... le mot servus disparaissant, M. Duby assassine la classe servile ».

La recension du « grand pourfendeur de chimères »<sup>55</sup>, qui sut par ailleurs vite reconnaître en Duby un « seigneur de l'histoire »<sup>56</sup> et disait une admiration non feinte pour les pages centrales du livre, se distinguait par sa férocité. Léopold Génicot (1914-1995, professeur à l'Université catholique de Louvain) rétablit alors l'équilibre dans la *Revue d'histoire ecclésiastique* en louant la conception du plan de l'ouvrage, « authentique modèle », son « sens historique » et ses grandes richesses, tout en conseillant aux auteurs (entendons : à certain auteur) de la *Revue historique* d'y puiser des leçons de méthode et de critique historique ; il ne trouve guère à redire que sur l'appréciation, exagérée selon lui, du rôle de la chevalerie dans la formation de la noblesse<sup>57</sup>. On peut associer à son propos celui de Reginald Lennard, dont on a vu qu'il avait lu Déléage, sensible à la manière dont Duby devait et a su se démarquer de Déléage jusqu'à priver le lecteur des béquilles que lui auraient fourni des données chiffrées, sinon statistiques, et l'habileté qu'il eut de varier les points de vue sans se laisser imposer une loi, qu'elle fût du politique, du juridique ou de l'économique<sup>58</sup>. À l'est, Philippe Dollinger, dont la thèse (sur la Bavière, 1949) était une de celles qui avait le plus nourri les notes de bas de page du *Mâconnais*, signalait le grand écho suscité par le livre en France

53. *Quatre thèses françaises d'histoire médiévale*, dans *Revue historique*, 213, 1955, p. 217-247 : p. 216-217 et 220-230 (suivent les recensions des ouvrages de Jean Schneider, Philippe Wolff et Michel Mollat).

<sup>54.</sup> Même agacement chez Elizabeth Chapin Furber, en charge du compte rendu pour *Speculum*, 30, 1955, p. 272-274: p. 274; mais elle n'a rien d'autre à dire (E. C. est connue pour une monographie sur les villes des foires de Champagne préparée qui fut son mémoire de l'École des hautes études [1937]; M. Bloch l'a passablement éreinté dans *Le Moyen Âge*, 47, 1937, p. 281-286). Même remarque pour les lignes de Marcel Pacaut (qui succéda à Jean Déniau à Lyon en 1957) dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 40, 1954, p. 282-285. — Duby recensa l'*Alexandre III* de Pacaut (1957) dans les *Annales É.S.C.*, 13, 1958, p. 191-194.

<sup>55.</sup> Selon l'expression de Duby, qui rendit compte à son tour, courtoisement et brièvement, des deux volumes de la Seigneurie et féodalité de Boutruche : Revue historique, 224, 1960, p. 167-169 ; 247, 1972, p. 194-195. Il avait aussi fait une brève recension de sa thèse sur les seigneurs et les paysans du Bordelais pendant la guerre de Cent ans (1947) dans Les Études rhodaniennes, 23, 1948, p. 143-144.

<sup>56.</sup> *Une synthèse d'histoire rurale*, dans *Revue historique*, 228, 1962, p. 313-320 : p. 320 [à propos de *L'économie rurale*...] ; Boutruche n'en brise pas moins une dernière lance contre la « seigneurie banale », expression qui « ne mérite pas le droit de cité ».

<sup>57.</sup> Revue d'histoire ecclésiastique, 50, 1955, p. 596-600. Les autres réserves de Génicot sont mineures : un trop grand optimisme quant au sort du paysan au XIIe siècle ; une sous-évaluation du facteur démographique dans les changements du XIe siècle. — Duby écrivit son *In memoriam* dans la Revue belge de philologie et d'histoire, 74, 1996, p. 1075-1077.

<sup>58.</sup> The English Historical Review, 70, 1955, p. 99-102. — Duby rendit compte du livre de Lennard, Rural England 1086-1135. A story of social and agrarian conditions (Oxford, 1959), dans le Moyen Âge, 66, 1960, p. 380-382.

et les possibilités qu'il offrait en matière de comparaison avec les réalités allemandes<sup>5</sup>. Olivier Dessemontet faisait de même, moins brillamment, en direction de la Suisse romande<sup>6</sup>. Mais il revint surtout à Jean-François Lemarignier (1908-1980, alors professeur d'histoire du droit à la Faculté de droit de Lille), en pas moins de dix-sept pages du *Moyen Âge*, de redire à l'intention des historiens comme des juristes tout le bien qu'il fallait en penser<sup>6</sup>. Aux sceptiques il rappelle la similitude de sa chronologie de l'inflexion seigneuriale avec celle établie par Jean Dhondt, Roger Aubenas, Marcel Garaud... et lui-même<sup>6</sup>. Non seulement il accepte avec philosophie l'expression « seigneurie banale », « qui offre le minimum d'élégance que l'on est en droit d'espérer du vocabulaire juridique » mais il approuve le bien-fondé de la définition, comme l'idée de l'origine publique des droits seigneuriaux. Ses seuls regrets vont à l'absence de l'Église, dont Duby, certes, ne faisait pas son objet mais dont la mise à l'écart trop systématique prive l'ouvrage de certains ressorts explicatifs.

Sans masquer la lacune religieuse du livre, les pages de Lemarignier sonnaient presque comme une réhabilitation. Il n'empêche. Des comptes rendus qui se risquent à la critique se dégage une appréciation commune : chapeau bas devant l'écriture d'abord, ... mais non sans méfiance envers son pouvoir de fascination, comme si subsistait le doute qu'ait pu être sacrifiée au beau style la rigueur attendue de la quête<sup>63</sup> ; unanimité en faveur de la deuxième partie, la plus importante au yeux de l'auteur, et relative indifférence envers la troisième plus convenue; selon les plumes, compréhension bienveillante, scepticisme, ironie ou rejet devant les chapitres introductifs, courts sans doute mais déterminants pour la suite de l'exposé. Laissons de côté le débat sur des points particuliers, comme de savoir si la justice de sang ressort plus de l'ancienne assemblée de viguerie que de la juridiction de paix. Plus important pour l'enjeu du livre est le statut donné à la période antérieure à 980, dont le sentiment diffus est que les traits ont été délibérément accusés – en partie sous couvert que Déléage avait déjà traité l'affaire – pour les besoins de la démonstration, jusqu'à culminer dans une formule qui tient de la caricature : « Le passé, c'est l'État carolingien, l'avenir, la féodalité » (p. 150 = 133 de l'édition de 1971), ou pour mieux mettre en relief un temps de la seigneurie entre deux temps de l'État. En 1960, Giovanni Tabacco a repris à sa manière la perplexité des recensions françaises en mettant en relief le rôle déterminant de l'opposition (abstraite, dépourvue de cohérence et surévaluée) entre public et privé dans l'économie du Mâconnais<sup>64</sup>. S'y ajoute l'inquiétude de savoir si Duby ne s'est pas laissé piéger par la lettre de sa documentation; soupçon d'autant plus fort que l'auteur l'avait porté sur Ganshof, coupable d'attacher trop d'importance à la diffusion de fidelis à partir de 940 sans voir que le mot ne traduisait pas de changement social ni ne remettait en cause la nature encore carolingienne des institutions. La lettre mais aussi, pourrais-je ajouter, la quantité : le tableau assez grossier qui est donné du haut Moyen Âge me paraît en effet dicté par le petit nombre de sources disponibles, qui encourageait à étirer de manière artificielle une période que l'adjectif «carolingien» suffisait à définir et à en charger les couleurs. Il y a aussi fort à parier que de cette situation documentaire

<sup>5</sup> 

<sup>59.</sup> *Historische Zeitschrift*, 181, 1956, p. 657-662. Les critiques de Dollinger portent sur la faiblesse des pages relatives à la viticulture, dans une région qui aurait offert la matière d'un morceau de bravoure sur la question; comme Tessier, il est très réticent à l'idée que la solidarité du lignage (scil. l'expression de la *laudatio parentum*) soit dictée par les aléas de la conjoncture politique.

<sup>60.</sup> Revue suisse d'histoire, 4, 1954, p. 542-544.

<sup>61.</sup> La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise. À propos d'un livre récent, dans Le MoyenÂge, 62, 1956, p. 167-184. — Duby eut l'occasion de rendre la pareille à propos du Gouvernement royal de Lemarignier (1965), ibid., 72, 1966, p. 531-544.

<sup>62.</sup> La dislocation du pagus et le problème des consuetudines (Xe-XIe siècles), dans Mélanges... Louis Halphen... cité n. 31, p. 401-410 (repris dans Id., Recueil d'articles rassemblés par ses disciples, Rouen, 1995, p. 245-254); cité en ouverture du chapitre sur « les origines de la seigneurie banale » (p. 207 = 174 de l'édition de 1971).

<sup>63.</sup> Cf. parmi d'autres G. Tessier, soucieux de (se) convaincre : « Il n'y a pas que de l'habileté dans l'encadrement de la partie centrale... Il n'y a pas que de la dialectique... »

<sup>64.</sup> G. Tabacco, La dissoluzione medievale dello stato nella recente storiografia, dans Studi medievali, 3º s., 1, 1960, p. 397-446: p. 417 et suiv. (publié séparément en 1979 sans changement de pagination [Estratti dagli « Studi medievali », 4], puis dans Id., Sperimentazioni del potere nell'alto medioevo, Turin, 1993 (Piccola Biblioteca Einaudi, Storia, 594), p. 245-303.

découle le primat donné au politique dans l'évolution sociale, alors que l'économique l'emporte au XIIe siècle 65, c'est-à-dire... au moment où les sources le permettent. Nul doute qu'un Mâconnais qui aurait disposé de fonds plus nourris pour le IXe siècle, du type de ceux qu'a gardés l'Italie, aurait livré une image autrement plus nuancée de ses siècles obscurs.

Les interrogations exprimées par les uns et les autres ont été balayées par la fécondité historiographique du livre. Duby a par ailleurs fait siennes une partie des critiques qui lui avaient été adressées et qui ont nourri sa recherche postérieure, comme sur le fait religieux ou les structures de parenté et le mariage. Cependant, une fois passées les générations de ceux qui ont transposé le Mâconnais en d'autres lieux, avec ou sans variante dans la scansion chronologique, on les a vues à nouveau affleurer. Dès 1987, Johannes Fried a mis en doute la pertinence de l'« Aufbruch » du XIe siècle, sévissant en Allemagne par l'effet pernicieux de la lecture de Duby<sup>66</sup>; il est vrai qu'était surtout visé l'auteur de *L'économie rurale*. Les prises de position de Dominique Barthélemy<sup>67</sup> une fois que celui-ci se fut libéré de la fascination du maître, des « paradigmes » et des « idéal-types » ont fait plus de bruit mais ne sont pour une grande part que la redécouverte par un cheminement personnel de critiques déjà émises, en particulier sur la possible confusion entre révélation documentaire et révolution des faits. Duby fit au reste vite profession de s'en méfier mais cette concession au «doute fécond » régulièrement formulée en note œu en incise n'a pas entamé sa conviction simple qu'il fallait bien, une fois dûment averti des pièges du vocabulaire et de la forme des actes pour adoucir des césures peut-être trop tranchées, admettre et que les changements des mots ont quelque rapport avec ceux de la société si l'on voulait continuer à faire de l'histoire et que ceux qu'il observait vers 1030 lui paraissaient plus significatifs que ceux des décennies antérieures ou postérieures<sup>68</sup>. Barthélemy a pris comme cible le « mutationnisme » – terme aussi affreux que pouvait l'être « banal » en son temps – de l'an mil et reviendrait volontiers à une chronologie proche de celle de la « vieille école », qui voyait dans le dernier tiers du IXe siècle un tournant essentiel. Mais le débat qu'a suscité sa critique, hors des frontières françaises surtout<sup>69</sup>, amplifié dans l'hexagone par celui qu'a provoqué la *Mutation de l'an mil* de

6

<sup>65.</sup> Changement d'accent bien relevé par Lemarignier.

<sup>66.</sup> J. Fried, Deutsche Geschichte im frühen und hohen Mittelalter. Bemerkungen zu einigen neuen Gesamtdarstellungen, dans Historische Zeitschrift, 245, 1987, p. 625-659 : p. 644 et suivantes.

<sup>67.</sup> D. Barthélemy, La mutation féodale a-t-elle eu lieu?, dans Ânnales É.S.Ĉ., 47, 1992, p. 767-777 (à propos de la réédition de La mutation féodale, Xe-XIIe siècle de J.-P. Poly et É. Bournazel [1980], Paris, 1991; repris dans Id., La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu? Servage et chevalerie dans la France des Xe et XIe siècles, Paris, 1997, p. 13-28: p. 22); Id., La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIVe siècle, Paris, 1993, p. 61 et suiv.; Id, Il mito signorile degli storici francesi, dans G. Dilcher et C. Violante (éd.), Strutture e trasformazioni della signoria rurale nei secoli X-XIII, Bologne, 1996 (Annali dell'Istituto storico italo-germanico, Quaderno, 44), p. 59-81: p. 60-61; Id., Seigneurie, dans J. Le Goff et J.-C. Schmitt (dir.), Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval Paris, 1999, p. 1056-1066, avec une pique à la Boutruche contre la seigneurie banale, ce « terme mal choisi ».

<sup>68.</sup> Dès 1962, Duby s'interroge sur l'éventualité que les changements perçus et mis en exergue par l'historien pourraient ne refléter que « de simples modifications du matériel documentaire » (L'économie rurale et la vie des campagnes..., p. 147 n. 10 ; cité par Boutruche dans sa recension de l'ouvrage, citée n. 55, avec l'expression « doute fécond »). Nombreuses variations sur le thème avec ou sans solution (Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme, Paris, 1978, p. 183 et suiv. ; Le chevalier, la femme et le prêtre. Le mariage dans la France féodale, Paris, 1981, p. 101 ; Le Moyen Âge de Hugues Capet à Jeanne d'Arc, Paris, 1987, p. 90 ; etc.) puis, in fine, réaffirmation de la confiance qu'il faut accorder aux changements de la forme des documents dans L'art, l'écriture et l'histoire... cité n. 1, p. 179. 69. Réaction de Poly et Bournazel : Que faut-il préférer au « mutationnisme » ou le problème du changement social, dans Revue historique de droit français et étranger, 72, 1994, p. 401-412 ; puis Barthélemy, Encore le débat sur l'an mil!, ibid., 73, 1995, p. 349-360, et Post scriptum de Poly et Bournazel, ibid., p. 361-362. Puis D. B., Nouvelle contribution au débat sur l'an mil en France, dans J. Pérez et S. Aguadé Nieto (éd.), Les origines de la féodalité. Hommage à Claudio Sánchez Albornoz, Madrid, 2000 [mais la contribution est de 1993] (Collection de la Casa de Velázquez, 69), p. 85-105 et réponse de P. Bonnassie p. 106-109, suivie d'un dernier mot de D. B. p. 110. — Écho en Angleterre: T. N. Bisson, The «feudal revolution», dans Past and present, 142, 1994, p. 6-42; et le débat The « feudal revolution », ibid., 152, 1996, p. 197-205 (D. Barthélemy) et 205-223 (S. D. White) puis ibid., 155, 1997, p. 177-195 (T. Reuter), 196-208 (C. Wickham; réflexion amorcée dans El fin del Imperio Carolingio. ¿Qué tipo de Crisis?, dans Las crisis en la Historia. Sextas Jornadas de estudios historicos, Salamanque, 1995, p. 11-20) et la réponse de Bisson p. 208-225. — Et en Italie : compte rendu du Vendômois par G. Castelnuovo [signé G. Sergi par erreur], dans Studi medievali, 3e s., 34, 1993, p. 776-783; A. Barbero, La polemica sulla mutazione feudale.

Guy Bois<sup>70</sup>, qui a voulu ancrer dans la réalité du Mâconnais la théorie d'un « système social » là où Duby rendait sensible, avec le secours de la rhétorique, une évolution d'abord vue dans les textes (ce qui rend d'emblée caduque toute condamnation de Bois, il n'en a pas manqué, qui se déroberait derrière une remise en cause des données mâconnaises sur seule base « érudite » sans discuter son modèle dans sa globalité), n'a pas fait varier les protagonistes, malgré l'accord sur le fait qu'il fut un moment où la féodalité n'existait pas encore et un autre où elle n'était déjà plus qu'un décor vide<sup>71</sup>. Je suggère alors de porter le regard vers l'amont : quelle légitimité y a-t-il à traiter du X<sup>e</sup> siècle en donnant pour acquis qu'il rassemble en lui tous les traits des deux siècles précédents? Barthélemy est prisonnier d'une région, le Vendômois, qui n'a conservé que neuf actes pour le dernier tiers du X<sup>e</sup> siècle : neuf actes qui suffiraient à établir une continuité entre les instruments dits « carolingiens » et ceux du XIe siècle 72. Or, comme il l'écrit lui-même, autant il est important de remettre en cause l'interprétation des signes apparents d'une mutation ou d'une révolution et de réintroduire ces « tendances adverses » là où la volonté de faire partager la vision d'une rupture a conduit à des exagérations stylistiques que n'ont pas manqué de renforcer les écrits des thuriféraires, autant il faut reconsidérer ce qui précède l'an mil<sup>73</sup>. Plusieurs décennies d'études sur l'économie du haut Moyen Âge en ont déjà changé l'atonie, au point qu'il est devenu de bon propos de citer le chapitre carolingien de L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident *médiéval* (1962) comme l'exemple de ce qu'on n'écrirait plus. Un des piliers du *Mâconnais* cédait, Guy Bois l'a rebâti au plus près de l'an mil, ce serait la «naissance du marché ». Soit. Mais voici que l'enquête minutieuse de François Bange sur la vicaria montre la faiblesse, voire l'inconsistance de ce cadre<sup>74</sup> ; que les positions sur les *fideles* mériteraient clarification<sup>75</sup> ; qu'on s'aperçoit que

A proposito di un libro recente [le Vendômois], dans Storica, 3, 1995, p. 73-86; S. Carocci, Signoria rurale e mutazione feudale. Una discussione, ibid., 8, 1997, p. 49-91.

70. G. Bois, La mutation de l'an mil. Lournand, village mâconnais de l'Antiquité au féodalisme, Paris, 1989. Réactions: A. Guerreau, Lournand au Xº siècle: histoire et fiction, dans Le Moyen Âge, 96, 1990, p. 519-537; Médiévales, 21, automne 1991 (« L'an mil. Rythmes et acteurs d'une croissance » ; réponse de l'auteur aux p. 91-108) ; A. Verhulst, The decline of slavery and the economic expansion of the early middle ages, dans Past and present, 133, 1991, p. 195-203. De G. Bois encore, Sur la « mutation de l'an mil », conférence de clôture au colloque De la antigüedad al medioevo, siglos IV-VIII. III Congreso de estudios medievales, s. l. [Ávila], 1993, p. 543-553; Id., La grande dépression médiévale, XIVe et XVe siècles. Le précédent d'une crise systémique, Paris, 2000, p. 11-45 (compte rendu par M. Arnoux dans Histoire et sociétés rurales, 14, 2e semestre 2000, p. 259-261). — Je remarque: 1, le relatif cloisonnement des discussions relatives aux thèses de Barthélemy et de Bois, comme si les deux auteurs avaient traité de sujets radicalement différents ; 2, le bon accueil fait à Bois de l'autre côté des Pyrénées, où la notion de système social n'est pas neuve (voir déjà, au reste, l'expression de M. Bloch citée au début de cet article) et où l'effort théorique est de manière générale plus poussé qu'en France ; 3, la relative indifférence à ces débats du côté allemand, où l'an mil a des résonances surtout ottoniennes et impériales, en dépit des positions exprimées par Johannes Fried et malgré l'existence d'une traduction de Bois (Umbruch im Jahr 1000..., Stuttgart, 1993) ainsi que d'un article de « sensibilisation » d'A. Verhulst (Die Jahrtausendwende in der neueren französischen Historiographie : theoretische Konstruktion und historische Wirklichkeit, dans Id. et Y. Morimoto (éd.), Économie rurale et économie urbaine au Moyen Âge. Landwirtschaft und Stadtwirtschaft im Mittelalter, Gand-Fukuoka, 1994, p. 81-87; cf. H-W. Goetz, Moderne Mediävistik, Darmstadt, 2000, p. 260-261).

- 71. Pour reprendre les mots de Paul Ourliac, *La féodalité et son histoire*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 73, 1995, p. 1-21 : p. 21.
- 72. La société dans le comté de Vendôme..., p. 28.
- 73. Où l'on rejoint aussi S. Carocci, Signoria rurale e mutazione feudale... cité n. 69, p. 68-70.
- 74. L'ager et la villa : structures du paysage et du peuplement dans la région mâconnaise à la fin du haut Moyen Âge (IXe-XIe siècles), dans Annales É.S.C., 39, 1984, p. 529-569 : p. 552 et suivantes. À la note 66, p. 568, l'auteur relève justement que les considérations de G. D. sur les juridictions inférieures s'appuient sur trois actes de 980, 997 et 1004 ; deux seulement rendent compte d'une assemblée présidée par un vicarius. Malgré tout, « pendant tout le Xe siècle, les assemblées vicariales sont encore en pleine activité » (Recherches..., 1re partie, p. 184). On notera avec intérêt le fort contraste entre les conclusions de Bange et celles d'autres enquêtes régionales récentes, qui refont au contraire du sort des viguiers et des vigueries un élément clé de la compréhension de la naissance de la seigneurie banale : J.-F. Boyer, Les circonscriptions civiles carolingiennes à travers l'exemple limousin, dans Cahiers de civilisation médiévale, 39, 1996, p. 235-261 ; et surtout F. de Gournay, La mutation de la viguerie en Rouergue (IXe-XIIe s.), dans H. Débax (dir.), Les sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie et sud de la France Xe-XIIIe s.). Hommage à Pierre Bonnassie, Toulouse, 1999, p. 243-249.
- 75. Voir ainsi la manière dont Duby a corrigé sa position entre l'article et la thèse (p. 99 [96 de l'édition de 1971]), la lecture de Francis N. Estey (*The* scabini *and the local courts*, dans *Speculum*, 26, 1951, p. 119-129; l'auteur n'avait pas eu connaissance de l'article du *Moyen* Âge) lui ayant ouvert les yeux sur la condition sociale plutôt modeste des

beaucoup se sont déterminés par rapport à un monastère qui vaudrait d'être replacé au centre de l'évolution d'une région qui fut profondément marquée par sa fondation ; qu'on débat de nouveau sur la nature de la dépendance servile avant le XI<sup>e</sup> siècle, et sur le contenu de la seigneurie des IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles.

Il faut récrire, sur nouveaux frais, la première partie du *Mâconnais*; car « il ne faut pas oublier que l'œuvre de [Georges Duby] a quand même un demi-siècle d'existence, et que, grâce à Dieu, l'histoire est une science vivante, que ses progrès sont vifs » \*.

scabins; ceux-ci ne sont donc considérés plus comme faisant partie des *fideles*. Mais, revenant sur la question quelque temps plus tard (*The* fideles *in the county of Mâcon*, dans *Speculum*, 30, 1955, p. 82-89), Estey cite des personnages appelés tantôt *fideles*, tantôt *scabini*, d'où l'accord qu'il exprime avec l'article maintenant connu, alors qu'il n'a pas encore vu le *Mâconnais*. Cela ne l'empêche pas d'insister *in fine* sur leurs différences de fond, dans des déclarations d'un ton très proche de celui de G. D.: « the *fideles* were harbingers of the new, while the *scabini* were relics of the past ». L'irruption des *fideles* à partir des années 940, Duby le reconnaît même s'il refuse d'en tenir compte dans un raisonnement strictement social, signifie « le passage au premier plan des relations personnelles », ce qui n'est pas rien.

<sup>\*</sup> La présente note n'aurait pu voir le jour sans le dévouement bibliographique d'amis que j'ai plaisir à remercier : Caterina Bruschi, Isabelle Diu, Pierre Monnet, Lluís To Figueras, Benoît-Michel Tock. Ma gratitude va particulièrement à Mathieu Arnoux, à qui je dois la découverte des Études rhodaniennes et un accompagnement intellectuel précieux.